

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2014

Département  
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement  
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou  
représentés : 13

**Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, maire.**

**Présents : MM. SCHWENCK, HANDRICK, LOGNON, ADAMY, MULLER,  
KIEFFER, VERCELLINO, KEILMANN  
Mmes WOLSKI, BOCK, BRUDERMANN, LONG**

**Absents excusés : Mme RITT qui a donné procuration à Rémi SCHWENCK  
M CALME et M WUTTKE**

**Absents :**

### **167. Concession d'aménagement pour la réalisation du lotissement « Les Coquelicots » - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Ex. 2013**

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le but de réaliser un lotissement au lieu-dit « Beschroff », Le lotissement « Les Coquelicots », la commune de Rettel a confié à la SODEVAM Nord-Lorraine une concession d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Le Maire présente au conseil municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Exercice 2013.

Les actions et éléments suivants ont été réalisés en 2013

- Prorogation du permis d'aménager phase 1 (22 lots) ;
- 22 lots sur 22 sont réservés, dont 15 par BOUYGUES Immobilier pour le compte d'EDF ;
- Une parcelle reste à acquérir pour la poursuite de la phase 2, l'utilité publique est à envisager pour 2014 ;
- Consultation et attribution des marchés de travaux phase 1 (EUROVIA, CITEOS, KEIP)
- Etablissement du cahier des prescriptions techniques, architecturales et paysagères
- Mission coordonnateur SPS attribué à ICL (pour la phase 1)

En 2013, les principaux frais, concernent les frais financiers et les frais de publicité liés à la consultation des prestataires

L'année 2014 sera marqué par l'achèvement de la pré-commercialisation des lots de la 1<sup>ere</sup> phase et le démarrage des travaux de cette phase. Le bilan financier bien que stable montre un besoin de trésorerie important pour 2014. La SODEVAM envisage de solliciter auprès de la commune une garantie d'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Rendu Annuel Ex. 2013.

**Vote pour : 13**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**168. Convention avec GrDF pour la mise en place d'une antenne radio en vue du déploiement de compteurs gaz communicants**

Le Maire informe le conseil municipal du projet de GrDF en vue du déploiement de compteurs communicants à l'horizon 2015-2016.

Dans ce cadre, GrDF a sollicité la commune de Rettel pour l'accueil sur ses bâtiments de concentrateurs (récepteurs d'ondes radio) et lui a soumis un projet de convention déterminant les modalités techniques, administratives et financières d'accueil des équipements techniques nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention avec GrDF.

**Vote pour : 12**

**Absentions : /**

**Vote contre : 1 ( M. VERCELLINO)**

**169. Désignation des délégués à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Suite à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier, la CC3F est amenée à créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) qui se substituera aux commissions communales pour toutes les questions relatives aux impôts « économiques ». La commune de Rettel est appelée proposer 1 délégué titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de désigner

- M HANDRICK Norbert, comme délégué titulaire ;
- M LOGNON Denis, comme délégué suppléant

**Vote pour : 13**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**170. Paiement des heures supplémentaires et complémentaires (IHTS) :**

Le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de délibérer pour le paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires (sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires – IHTS) des agents communaux et d'en définir le cadre.

Après délibération le conseil municipal décide, pour la durée de la mandature, d'autoriser le paiement de l'IHTS telle qu'elle est présentée ci-dessous.

Peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire les agents fonctionnaires et non titulaires de droit public (y compris les contrats aidés), à temps complet ou non complet.

En accord avec le chef de service, la compensation des heures supplémentaires pourra être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

**Vote pour : 13**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**171. Avenant au contrat de concession d'aménagement pour la réalisation du lotissement « Les Coquelicots » :**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 1er septembre 2010, la commune de Rettel a décidé de confier à la Sodevam le soin de réaliser l'opération d'aménagement du lotissement "les Coquelicots", dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Il était prévu, dans le cadre de ladite concession, que l'aménagement de cette zone serait réalisé sous le contrôle de la commune avec une prise en charge des risques financiers par la Sodevam dans les limites et conditions définies dans le contrat de concession, notamment aux articles 16 et 24, et selon la grille de répartition des risques en annexe du document.

Sachant que la Sodevam porte la totalité du foncier support du projet, qu'elle s'engage à reprendre le tapis d'enrobé de l'impasse menant au chemin rural et étant donné le contexte économique actuel, les deux parties conviennent d'une nouvelle répartition du boni de l'opération afin d'apporter davantage de garanties aux financeurs et faciliter ainsi l'accès aux emprunts. Cette nouvelle répartition sera de 20% pour la commune de Rettel et 80% pour la Sodevam.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'acter la nouvelle répartition du boni d'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant N°1 au contrat de concession d'aménagement pour la réalisation du lotissement « Les coquelicots ».

**Vote pour : 13**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**172. Haut-débit : transfert de compétence intégrale à la CC3F**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 concernant la prise de compétence intégrale en matière de haut-débit ;

Le Maire explique au Conseil Municipal que la CC3F ne dispose actuellement que d'une compétence limitée pour l'aménagement du haut-débit dans les communes ayant des débits inférieurs à 2 Mbits.

Considérant la constitution prochaine d'un syndicat mixte départemental pour l'aménagement numérique, le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'unanimité, le Conseil Communautaire s'est prononcé, lors de sa réunion du 26 juin 2014 en faveur d'une prise de compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT, à l'exception des services de radio et de télévision.

Le Maire rappelle que ce transfert de compétence nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes,

soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce transfert de compétence ainsi que la modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT, à l'exception des services de radio et de télévision, et approuve la modification des statuts de la CC3F.

**Vote pour : 13**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

Pour copie conforme  
A Rettel, le 2 juillet 2014  
Le Maire